



Passeport talent et chômage que faire en cas d'oqtf?

Par **benjis**, le **17/11/2018** à **22:32**

Bonjour.

après mes études en France j'ai eu un cdi et donc un passeport talent mais après 8 mois de travail mon employeur a mis fin à ma période d'essai .

ainsi je me suis retrouvé au chômage de puis 1 an et demi

la préfecture a fait un contrôle technique me demandant ma dernier fiche de paie et la date de fin de mes droit d'allocation au chômage .

après avoir envoyé c'est document au mois de juillet la préfecture n'as pas réagis.

Puis le 08 novembre je trouve un avis de passage d'une lettre recommandé avec accusé de réception (AR) daté le 25 octobre .

j'ai contacté la poste mais il y a retour à l'expéditeur puis j'ai eu la confirmation qu'elle venait de la préfecture.

mes questions :

[fluo]sachant que je me suis retrouvé au chômage involontairement (comme l'indique le passeport talent), pourrais je faire un recours solide en cas d'oqtf ?[/fluo]

si le délai de recours est dépassé pourrais je réclamer le fait que le retard de la n'est pas du à ma volonté:

en effet l'avis de passage de la poste n'a pas respecté le délai de retour à l'expéditeur de 15 jours et le facteur n'a pas mentionné la raison de non distribution.

merci d'avance de votre réponse aidez moi je stresse je sais pas quoi faire sachant que je suis en France depuis 9 ans
merci encore

Par **morobar**, le **18/11/2018** à **10:15**

Bonjour,

[citation] après 8 mois de travail mon employeur a mis fin à ma période d'essai . [/citation]
Donc au bout du bout.

C'est peut-être par là qu'il aurait fallu rechercher, tant pour le renouvellement que l'obtention de votre accord.

[citation]si le délai de recours est dépassé pourrais je réclamer le fait que le retard de la n'est pas du à ma volonté: [/citation]

Mais, c'est bien du à votre négligence.

15 jours à partir du 25/10 cela amène au 9 ou 10/11.

En admettant une démarche au bureau de poste dans les délais, il va être difficile d'en apporter la preuve.

[citation]le facteur n'a pas mentionné la raison de non distribution. [/citation]

Vous ne disposez pas de cette information qui figure sur l'enveloppe du pli retourné en Préfecture.

Le mieux est de réclamer cette lettre à la préfecture et de prendre connaissance du contenu.

Comme j'appréhende votre cas, vous avez 30 jours pour former un recours sur un OQTF, bien que je ne pense pas que ce soit l'objet de la notification en question.

Par **benjis**, le **18/11/2018** à **12:13**

Bonjour merci de votre réponse:

j'avoue ça va être difficile de prouver que la lettre n'est arrivée que le 08/10 dès que je l'ai vue j'ai appelé la poste pour avoir des informations j'ai eu une réponse qu'une semaine plus tard me disant que l'expéditeur est la préfecture.

mes questions:

Le délai de recours de l'oqtf commence t-il le jour de réception de la lettre ?
pour la lettre elle a été retournée le 03/11 donc pas dans le délai?

sachant que la lettre a quitté la prefecture depuis le 17/10 il me semble que le d'un mois est dépassé en cas d'oqtf ?

j'ai contacté la préfecture pas de réponse jusque là

je fais quoi ?

je suis vraiment perdu une combinaison mauvais facteurs.

remarques:

sur l'avis de passage que j'ai reçu il y a une case à cocher pour expliquer la raison de l'absence rien n'est mentionné d'habitude on dit pourquoi on a pas remis la lettre.

pour ce qui est du travail j'ai cherché j'arrive pas difficile d'expliquer pour j'ai quitté mon ancien travail c'est pas vendeur fin de période d'essai

Par **morobar**, le **19/11/2018** à **09:09**

En clair:

* vos actions par téléphone

* les autres Poste, Préfecture, employeur...par écrit.

Cherchez la différence.

Ceci dit je ne pense pas qu'il s'agisse d'un OQTF, alors le mieux est de vous rendre en préfecture au service des étrangers.

[citation] elle a été retournée le 03/11 donc pas dans le délai[/citation]

Comment le savez- vous ?

Il aurait été préférable de vous déplacer le 08/11 au bureau, vous auriez un document de non délivrance à présenter, alors que là vous avez le bla bla téléphonique d'un agent non identifié.

[citation]rien n'est mentionné d'habitude on dit pourquoi on a pas remis la lettre. [/citation]

La Préfecture a reçu la lettre en retour avec l'habituel Non réclamé puisque vous avez eu un avis de passage.

Par **benjis**, le **19/11/2018** à **09:53**

je me suis bien rendu au bureau de poste le 08/11.

su le site de la poste j'ai tapé le numéro de la lettre et là j'ai vu qu'elle a été retournée le 03/11
ma question toujours:

le délai de recours de l'oqtf commence à la date de réception de la lettre ou non ?

merci de votre réponse

Par **morobar**, le **20/11/2018** à **08:39**

A la date de notification, donc de première présentation.

Par **benjis**, le **20/11/2018** à **12:07**

ok merci c'etait pour me demander de leur envoyer une attestation de fin de droit .

mais aussi une demande d'autorisation de travail et je ne sais pas pourquoi il me demande ça sachant qu'ils savent que je travaille pas.

merci

Par **morobar**, le **21/11/2018** à **16:09**

Si vous escomptez reprendre un poste, il faudra bien avoir le droit de travailler.

Enfin je suppose qu'il s'agit de cela.

Par **benjis**, le **21/11/2018** à **21:27**

Merci pour vos réponses je vais aller déposer voire merci